



Conseil Municipal du 28 juin 2023

La séance est ouverte à 19h00

Christine LAZARDEUX a donné son pouvoir à Stéphane AUCHERE
Monsieur MOREIRA est absent

Thierry COUSTHAM est nommé secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 juin 2023
- Annulation et remplacement de la délibération 2023-10-01-09 déploiement de la fibre
- Edf éclairage
- Extension extinction éclairage public
- Devis portail cour de l'école
- Convention formation AIPR
- Remplacement du véhicule communal
- Déontologie
- Désignation des membres des commissions communales et syndicats
- Modification du tableau des effectifs des emplois permanents
- Commerce
- Informations diverses
Courrier Monsieur et Madame PENER
- Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil que l'élection du Vendredi 09 Juin a dû être annulé car il y a eu une erreur dans le mode du scrutin. Il expose le procès-verbal du 9 Juin qui a été modifié en conséquence, comme le Tribunal l'a demandé.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents, sans observation.

Monsieur le Maire demande aux conseillers si un point peut être rajouté à l'ordre du jour : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents, le conseil accepte à l'unanimité des membres présents.

- **Annulation et remplacement de la délibération 2023-10-01-09 déploiement de la fibre**
 - **2023.28-06-01ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-10-01
DEPLOIEMENT DE LA FIBRE**

Le conseil municipal a fait le choix de l'enfouissement du réseau fibre pour le du tronçon n°1 sous accotement du CR 29 à partir du CC4 à Pervenche, d'une longueur de 2 115 mètres 82 Pour un coût de 12 060.19€. Pour le tronçon n°2, de la départementale 951 à la Bostièrre d'une longueur de 406 mètres 38 pour un coût de 2 316.35€ Et le tronçon n°3 de Bellevue à la Talle de jonc d'une longueur de 208 mètres 49 pour un coût de 1 188.37€.

Monsieur HEAU demande qu'elle est l'autre option, Mr le Maire répond que c'est les poteaux mais non réalisable

Le conseil accepte à 9 voix pour et 1 abstention Mme PROCHASSON

- **EDF éclairage**
2023.28-06-02 Aide financière prime CEE rénovation de l'éclairage public

Monsieur le maire explique que suite aux travaux de Remplacement de 10 lanternes d'éclairage public par l'entreprise ISI ELEC travaux d'un montant de 4627.20€ TTC

La commune peut prétendre à la Prime énergie d'EDF qui s'inscrit dans le cadre du dispositif gouvernemental des « Certificats d'économies d'énergie (CEE) » qui vise à réduire la consommation énergétique.

Une aide financière pour les travaux de rénovation énergétique de remplacement des lanternes d'éclairage public est accordée d'un montant de 446 €

Le conseil à l'unanimité de ses membres présents, accepte cette prime.

- **Extension extinction éclairage public**

2023.28-06-03 Extension de l'extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a déjà acté une coupure partielle de l'éclairage public. Le conseil municipal a proposé une extinction nocturne totale de l'éclairage public du 01 juillet au 31 août pour des économies d'énergie, sauf pendant les manifestations communales.

Monsieur COUSTHAM pense qu'il faudra peut-être rallumer à partir du 15 Août

Le conseil approuve, à l'unanimité de ses membres présents

- **Devis portail cour de l'école**

2023-28-06-04 Sécurisation et agrandissement du portail de l'école

Monsieur le maire rappelle que le portail de l'école doit faire l'objet de rénovation et de sécurisation, Ainsi les travaux suivants seront programmés : modification du portail avec pose d'une serrure aux normes réalisation d'un seuil, reprise des poteaux de scellement, démontage et l'agrandissement du portail

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- APPROUVE les travaux du portail de l'école pour un montant de 2 640€ TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Un fond de concours sera demandé.

- **Convention formation AIPR**

2023.28-06-05 Convention formation AIPR avec la communauté de communes de Bonnée

Dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux, l'AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018. Il s'agit de renforcer les compétences des intervenants en préparation et exécution des travaux à proximité des réseaux. Les maîtres d'ouvrage publics sont concernés. Les compétences acquises par un agent intervenant dans la préparation ou l'exécution de travaux à proximité des réseaux, se concrétisent par l'AIPR que lui délivre son employeur. Trois catégories de personnes doivent disposer d'une AIPR :

- profil "**concepteur**" : salarié du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux. Pour tout projet de travaux, au moins un salarié du maître d'ouvrage ou de l'organisme intervenant pour son compte, doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR « concepteur ». En outre, pour tout prestataire en localisation des réseaux ou en récolement de réseaux neufs voulant être certifié, au moins une personne doit être titulaire d'une AIPR « concepteur ».

- profil "**encadrant**" : salarié de l'entreprise de travaux intervenant en préparation administrative et technique des travaux (chef de chantier, conducteur de travaux). Pour tout chantier de travaux, au moins un salarié de l'exécutant de travaux doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR « encadrant ».

- profil "**opérateur**" : salarié intervenant directement dans les travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés, soit en tant qu'opérateur d'engin, soit dans le cadre de travaux urgents. Sur tout chantier de travaux, l'ensemble des opérateurs d'engin doivent être titulaires d'une AIPR. Sur tout chantier de travaux urgents, l'ensemble des personnels intervenant en terrassement ou en approche des réseaux aériens doivent être titulaires de l'AIPR (jusqu'au 1^{er} janvier 2019, il sera cependant admis qu'un seul des salariés intervenant sur un chantier de travaux urgents soit titulaire de l'AIPR). Dans cette optique, la Communauté de communes du Val de Sully, les communes membres de la communauté de communes intéressées et la commune de Bouzy la Forêt ont programmé une formation commune destinée aux agents concernés sur les profils « encadrant » et « opérateur ». Ces formations auront lieu les 5 et 12 septembre 2023 pour les opérateurs, et le 19 septembre 2023 pour les encadrants. Au total 25 agents (10 encadrants et 15 opérateurs) vont suivre cette formation, laquelle sera validée par un test.

ARTICLE 1 : Objet

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un groupement de commande relatif à la formation AIPR dispensée par l'entreprise MALUS pour les niveaux « encadrant » et « opérateur ».

ARTICLE 2 : Coordonnateur

La Communauté de communes est le coordonnateur du groupement pour la facturation. Le siège du coordonnateur est situé 28 route des Bordes à BONNÉE.

ARTICLE 3 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur s'engage à régler auprès du prestataire la totalité du coût des prestations fournies, comme suit ;

- Formation AIPR Encadrants : 680 € TTC.
- Formation AIPR Opérateurs : 1360 € TTC

Ce coût sera divisé entre le nombre d'agents inscrits et refacturé aux communes.

ARTICLE 4 : Membres du groupement

Le groupement de commande est constitué par les communes de Bray – Saint Aignan, Les Bordes, Cerdon, Isdes, Lion en Sullias, Saint Aignan le Jaillard, Saint Florent le Jeune, et Bouzy la Forêt dénommés « membres » du groupement de commandes signataires de la présente convention, et la communauté de communes du Val de Sully.

ARTICLE 5 : Missions des membres du groupement

Chaque membre adhère au groupement par décision du Maire approuvant l'acte constitutif dont copie est transmise au coordonnateur avant engagement.

ARTICLE 6 : Durée

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la date de l'organisation des formations.

Les sessions de formation se dérouleront dans les locaux de la Communauté de communes.

ARTICLE 7 : Participation

Chaque membre prend en charge le coût individuel de la formation pour ses agents. Les frais de déplacements et autres frais annexes restent à la charge de chaque collectivité.

Le coordonnateur établit un titre de recettes pour chaque membre en fonction du nombre d'agents inscrits.

ARTICLE 9 : Modifications de l'acte constitutif

Les éventuelles modifications de la convention constitutive du groupement de commande prennent la forme d'un avenant et doivent être approuvées dans les mêmes termes par les membres.

ARTICLE 10 : Litiges

Chaque partie s'engage à respecter toutes les obligations qui lui incombent en application de la présente convention.

En cas de difficulté d'application, les parties conviennent de saisir le représentant de l'État dans le Département avant tout recours contentieux. Toutefois, en cas de litiges nés de l'application de la présente convention, ils seront portés devant Tribunal Administratif d'Orléans.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte cette convention.

- **Remplacement du véhicule communal**

- **2023.28-06-06 Achat d'un véhicule en remplacement de la fourgonnette communale**

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que la fourgonnette communale PEUGEOT PARTNER, achetée en 2004 doit être remplacée.

Il propose que la commune se dote d'un véhicule de 2017 type BERLINGO CITROEN de bonne occasion pour la remplacer, garantie de 6 mois.

Ce véhicule devra permettre à l'employé communal de transporter les différents matériels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- DECIDE d'acquérir un véhicule de type BERLINGO CITROEN, de bonne Occasion au prix de 5500€ TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat

- **Déontologue**

- **2023.28-06-07 Délibération portant sur l'obligation de désigner un référent déontologue**

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Après en avoir délibéré le conseil municipal dit :

- que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1^{er} juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

Monsieur COUSTHAM informe le conseil que ce sera géré par la Communauté de Communes qui est en recherche pour le moment.

• Désignation des membres des commissions communales et syndicats

Suite aux démissions, des commissions sont libres :

Mr COUSTHAM informe que les commissions sont pour faire des travaux, des avancées ou proposer des idées

Commission Cadre vie culture et tourisme :

Personne ne se proposent pour le moment, ils verront avec les disponibilités de chacun le jour même

Mme PROCHASSON informe que la commune est en partenariat avec Lion en fête.

Mme PROCHASSON demande si une journée du patrimoine sera refaite cette année sur Lion : rien n'est décidé pour le moment, mais l'église sera ouverte et il y aura une permanence

Mme PROCHASSON propose de faire une petite présentation des statues et des tableaux dans l'église, en indiquant qu'il y a un artiste dans le village : Mr MECHERIKI

Commission communication :

Mr AUCHERE se propose pour la commission communication et propose de gérer le Facebook et d'essayer le site internet

• SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2H

2023.28-06-08 Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Vu le tableau des emplois, et considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif de 12 heures, La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet pour remplir les fonctions de secrétaire de mairie sera mis à compter du 01/07/2023.

- **Commerce**

Mr le MAIRE rappelle que l'entreprise retenue en 2021 n'a pas pu réaliser les travaux
Mme PROCHASSON rappelle l'historique : réhabilitation d'un local boulangerie, le conseil municipal avait remis en doute la faisabilité et le montant des travaux
Le conseil avait réfléchi à d'autres propositions : distributeurs à pains, dépôt de pain

Mr HEAU rappelle que ce que Mme LAWRIE avait proposé au niveau travaux et montant était acceptable pour la commune.

Il faudra enlever le terme « boulangerie », il avait été décidé un moment « l'enseigne du petit lion »
Des devis ont été établis par les artisans contactés par Mme JOUVET, pour un montant total de travaux à 104 186 € TTC.

Mr JOUVET explique sommairement le projet de Mme JOUVET

Mme PROCHASSON demande si le code APE 4789Z est bien celui marqué sur les documents, car ce code correspond à la vente de boissons et aliments, si son épouse va créer une société enregistrée au RCS

Mr et Mme JOUVET auront deux activités indépendantes

Mr COFFIN demande s'il est possible que Mme JOUVET vienne expliquer le projet,

Mr HEAU se pose la question sur la viabilité du projet

Mr COUSTHAM et Mme PROCHASSON disent qu'il faut d'abord rencontrer Mme JOUVET et voir sur place le local et ensuite délibérer sur la faisabilité du projet

Mr HEAU demande comment sera financé le projet, il évoque la possibilité d'un financement mixte
Mr le Maire rappelle qu'à partir de 50 000 € il faut faire un marché public

Mr COUSTHAM rappelle que dans ce projet il n'y est pas inclus le matériel (four...)

Mme PROCHASSON rappelle que : tout matériel qui est scellé sur le sol ou au mur devient un immeuble, et qu'il ne peut donc être repris.

Mr HEAU dit qu'il faut étudier cette proposition car la commune a de la chance d'avoir un porteur de projet

Mme PROCHASSON demande à ce qu'une convention soit établie en cas d'accident ou d'incendie, il faut un document qui caractérise les transactions entre Mme JOUVET et la commune

Mr le Maire dit que la commission se réunira pour aller visiter la boulangerie le vendredi 07 Juillet, et suite à cette commission travaux, le conseil avisera sur le projet

INFOS DIVERSES :

Courrier PENER : Mr et Mme PENER ont renvoyé un autre courrier dans lequel ils reprochent à Monsieur le Maire d'avoir divulgué des informations qui n'étaient destinées qu'au Conseil municipal, et de ne pas être intervenu sur ses problèmes de voisinage (problème de fumée, constructions non déclarées, aboiements de chiens etc...)

Mr HAUTIN lit le courrier

Le conseil municipal propose que Mr et Mme PENER contactent des médiateurs
Mr COUSTHAM rappelle que chacun doit être aux normes et doit s'y conformer

Mr JOUVET fait une remarque sur les propriétaires des Communs qui n'élaguent plus les arbres en bordure du chemin communal.

Mr HEAU demande en quoi cela concerne le conseil, et souhaiterait que le sujet soit clos.

Mr COFFIN dit « nul et non avenu »

Le conseil pense que ces problèmes ne les concernent pas et que c'est d'ordre privé.

Mr le Maire retournera voir Mr et Mme PENER.

REUNION centrale : La CLI propose une réunion à la salle polyvalente de Lion le Vendredi 30 Juin à 19h30 jusqu'à 22h, pour la réalisation d'un guide pour les artisans-commerçants

Agent technique : Mr COUSTHAM parle du nouvel employé qui commencera le 01 Juillet pour un essai de 3 mois.

Bornes électriques : Mr COUSTHAM informe que la Communauté de communes, a repris la compétence « bornes électriques »

Défibrillateur : Le défibrillateur a été déplacé car il été trop au soleil, il sera mis à l'ombre derrière la mairie, un plan sera mis à disposition pour les personnes

Enquête publique déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de lion en Sullias :

Mme PROCHASSON demande à ce que soit rajouté dans le procès-verbal, ce qu'elle a dit au dernier conseil et qui n'avait pas été pris en compte dans le procès-verbal car clos.

Mme PROCHASSON s'exprime « Nous n'avons pas été averti du changement d'une zone NATURA 2000 en zone A, sachant que derrière ce changement cela donne l'opportunité à un propriétaire d'établir un silo et de créer un moulin à huile avec risque ATEX » et dit que « La destination d'un terrain change en claquant des doigts »

De plus, l'implantation du Moulin aurait été préférable près du château d'eau sur la commune de St Aignan car ce n'est pas en zone humide.

Mme PROCHASSON n'a rien contre le projet en lui-même

Deux passages busés ont été créés sans autorisation et sans bornes qu'on ne retrouve pas

Elle s'interroge pourquoi lors de la réunion avec Mr SOUESME pour le PLUI, le sujet n'a pas été abordé, et ne comprend pas qu'on puisse ne pas être alerter de ce genre de changement de destination de zonage

Mr COUTSHAM informe que la commune n'a plus la compétence urbanisme et qu'il a demandé à la Communauté de Communes pourquoi ils n'ont pas été averti, ce point a été voté en conseil communautaire

Mme PROCHASSON dit que c'est un chemin qu'il va falloir entretenir et renforcer, passage busé qui a été pour rentrer dans les gites et 2è passage busé fait sans que la commune le sache, le fossé appartient à Mme VENDRAND et la commune, donc doit demander une autorisation pour faire un passage busé

Mme PROCHASSON demande « à quoi sert un conseil municipal ? » et est atterré car « le projet est magnifique et aurait pu être mené de corps avec le conseil municipal et dans un environnement beaucoup plus propice ».

Mme PROCHASSON dit « il faut être absolument rigoureux et on se laisse complètement "bouffer" par la Communauté de communes » et trouve anormal que des travaux vont démarrer et que la commune n'a même pas déterminer du lieu du moulin. Que le forage ne soit pas sur le terrain, et que Mme VENDRAND peut exiger une bassine

Monsieur le Maire informe que le permis de construire date de 2021 (projet de panneaux photovoltaïque)

Mr HEAU demande si Mr hautin peut prendre un rdv avec Mr SOUESME de l'urbanisme

Mme PROCHASSON remercie le conseil d'avoir entériné ses précisions

Mr HAUTIN informe le conseil que les procès-verbaux de la Communauté de Communes sont envoyés aux conseillers et donc consultable

La séance est levée à 20H47

Le Maire
Johanny HAUTIN

Secrétaire de séance
Thierry COUSTHAM